



# BILAN ANNUEL SOGECAP

PREVU PAR LA LOI ECKERT  
(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances

**2024**

# CENTENAIRES

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés
2024	1 644 assurés	366,65 M€
2023	1 552 assurés	345,16 M€
2022	1 346 assurés	270,67 M€
2021	1 260 assurés	258,28 M€
2020	1 059 assurés	208,08 M€

Le portefeuille de Sogecap comporte **1 644** centenaires. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé.

Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Sogecap effectue une revue tous les ans de la population des assurés de plus de **100 ans** et fait éventuellement appel à des cabinets de recherche.

Le montant des capitaux des contrats de ces **1 644** centenaires représente **366,65 M€**.

# RECHERCHES / SANS SUITES

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2024	103 contrats	539 contrats	2,93 M€
2023	151 contrats	466 contrats	3,69 M€
2022	253 contrats	597 contrats	5,91 M€
2021	137 contrats	273 contrats	3,27 M€
2020	162 contrats	124 contrats	1,30 M€

Au cours de l'année **2024**, Sogecap a traité **103** contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.

**539 contrats** ont été classés « sans suite » en **2024** pour un montant de **2,93 M€**. Ces **539** contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires effectuées par une équipe dédiée à cette activité qui met en œuvre les actions nécessaires pour identifier et localiser les bénéficiaires.

Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

# AGIRA 1

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

Montant  
Annuel

Nombre de  
Contrats

Dont l'assuré a été identifié  
comme décédé (art. L 132-9-2)

Montant  
réglé

Nombre de  
Contrats

(article L 132-9-2)

2024

37,26 M€ / 693 contrats

21,79 M€ / 330 contrats

2023

39,46 M€ / 709 contrats

21,94 M€ / 356 contrats

2022

42,44 M€ / 782 contrats

22,25 M€ / 386 contrats

2021

28,7 M€ / 477 contrats

14,80 M€ / 250 contrats

2020

24,7 M€ / 547 contrats

13,1 M€ / 218 contrats

## Contexte :

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche des contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès dont :

- **AGIRA 1** : En permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.

## Pour Sogecap :

En **2024**, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Sogecap de prendre connaissance du décès des assurés pour **693** contrats (représentant **37,26 M€** à régler). Parmi eux, Sogecap a réglé en **2024**, **330** contrats pour **21,79 M€**. La majorité du solde des décès connus au second semestre **2024** sera réglée en **2025**.

# AGIRA 2

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats Concernés À régler	Montant des capitaux	Montant des capitaux Intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires	Nombre de contrats Intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art. L 132-9-3
2024	322 assurés / 386 contrats / 4,53 M€			98 561 € / 3 contrats	
2023	280 assurés / 326 contrats / 4,03 M€			251 062 € / 5 contrats	
2022	217 assurés / 267 contrats / 3,7 M€			109 886,45 € / 6 contrats	
2021	228 assurés / 281 contrats / 4,5 M€			18 463,01 € / 3 contrats	
2020	314 assurés / 405 contrats / 11,4 M€			3,4 M€ / 60 contrats	

## Contexte :

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche des contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès dont :

- **AGIRA 2** : En autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

## Pour Sogecap :

En 2024, **Sogecap** a confirmé le décès de **322** assurés détenteurs de **386** contrats représentant **4,53 M€**. Parmi eux, Sogecap a réglé en 2024 3 contrats pour 98 561 euros.